

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

« Réglementation temporaire du stationnement ainsi que des trafics piétonnier et cycliste - quai d'Artimon - CHERBOURG-EN-COTENTIN - travaux de consolidation du quai »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatives aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2026-043 en date du 28 mai 2026, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande de l'entreprise MARC SA, en date du 6 octobre 2026, pour réaliser des travaux de consolidation sur le quai d'Artimon, au port de plaisance Chantereyne, à CHERBOURG-EN-COTENTIN ;
CONSIDERANT les travaux réalisés par l'entreprise MARC SA, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement ainsi que les trafics piétonnier et cycliste.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera **temporairement interdit, du lundi 26 octobre 2026 à 8h00 au vendredi 29 janvier 2027 à 17h00, sur le quai d'Artimon, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux de consolidation du quai par l'entreprise MARC SA.**

Article 2 : Les trafics cyclistes et piétonnier seront **temporairement modifiés, du lundi 26 octobre 2026 à 8h00 au vendredi 29 janvier 2027 à 17h00, conformément à la signalisation mise en place par l'entreprise MARC SA.**

Article 3 : L'entreprise MARC SA est autorisée à installer une base vie sur les emplacements de stationnement neutralisés ou autre lieu sur la zone de chantier ainsi qu'à y stocker du matériel et/ou des matériaux.

Article 4 : Le pouvoir de police pour l'application de l'article 1 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-en-Cotentin, **du lundi 26 octobre 2026 à 8h00 au vendredi 29 janvier 2027 à 17h00**, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

Article 5 : L'accès aux zones de travaux est strictement interdit au public.

Article 6 : Une signalisation adéquate ainsi que des barrières de sécurité ou tout autre moyen équivalent de sécurité seront mis en place par l'entreprise MARC SA pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières de sécurité ou tout autre moyen équivalent de sécurité seront à la charge de l'entreprise MARC SA.

L'entreprise MARC SA devra réserver un passage permanent pour les usagers portuaires, les agents et les véhicules de Ports de Normandie ainsi que pour ceux du bureau du port de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin.

En cas d'intervention urgente ou pour tout motif impérieux, les véhicules de sécurité et de secours sont autorisés à circuler et à stationner sur ces zones.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise MARC SA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise MARC SA pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur du bureau du port de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin.

Saint-Contest, le 8 octobre 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques**



Bertrand MARSSET

**Annexe : PLAN
Affiché le :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.